



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

RÈGLEMENT 2023-R-009

**RÈGLEMENT 2023-R-009 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE  
TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon désire préciser les règles relatives au paiement des taxes municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon désire également prévoir le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 28 novembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Marissa Lavallee** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Chaque fois que le total de toutes les taxes y compris les tarifs et les compensations à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse **300\$ (trois cent dollars)** pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six versements égaux.

**ARTICLE 3**

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée pour le 30<sup>ième</sup> (**trentième**) jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

**ARTICLE 4**

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour de la première échéance mentionnée à l'article 3.

**ARTICLE 5**

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.



## Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

### ARTICLE 6

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

### ARTICLE 7

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement.

### ARTICLE 8

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement.

### ARTICLE 9

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes les taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation.

### ARTICLE 10

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de **15%** par année.

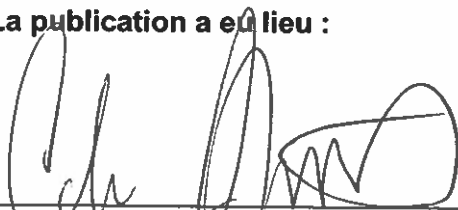
### ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

L'avis de motion a été donné : **le 28 novembre, 2023**

Le présent règlement a été adopté : **le 19 décembre, 2023**

La publication a eu lieu : **le 20 décembre, 2023**

  
\_\_\_\_\_  
Colin Shattler, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Karine Benoit, Directrice Générale